

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-deux septembre, à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **dimanche 18 septembre deux mille vingt-deux**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
ARIZA Emmanuelle	à	CARRIERE Edith
CARRIERE Philippe	à	DELMAS Corinne
EGEA Frédéric	à	GALTIER Samuel
FAGES Christine	à	VICENTE Florian
LOPEZ Emilie	à	CADAUX Didier

Secrétaire de Séance : Mme MUYS Elisabeth

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du lundi 11 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS PRELIMINAIRES :

Rappel sur le délai de convocation : pour les mairies de – 3500 habitants, le délai de convocation est de 3 jours francs. Pour exemple, le délai de convocation pour la présente réunion était jusqu'au dimanche 18 septembre à 23h59.

Information sur la gestion de l'informatique de la Mairie :

Dans un souci d'améliorer la sécurisation des données informatiques de la Mairie et afin de nous conformer à la RGPD (règlement général sur la protection des données), nous sommes dans une démarche de mise à plat des besoins en informatique.

Nous sommes dans l'air des piratages et rançonnages informatiques, du télétravail, de la numérisation, ..., et pour le moment nous sommes dans un mode de fonctionnement et un niveau d'équipements informatiques nous permettant d'assurer cette sécurisation contre ces délits.

Nous allons faire appel au SMICA, dont nous sommes adhérents depuis de nombreuses années : DELIB du 22/11/1986, délibération qui nous permet d'ajouter les services suivants pour l'année 2023 :

- Serveur dématérialisé avec gestion de l'arborescence et des droits d'accès (en lecture seule / modification de tout ou partie des fichiers sur le serveur),
- sauvegarde optimale et sécurisée des données,
- maintenance matériel informatique (nous avons déjà la maintenance logiciel),
- mails sécurisés avec le nom de domaine du site internet,
- configuration d'ordinateurs portables pour permettre le télétravail de 3 agents
- ...

Un chiffrage est en cours de réalisation. Le montant de ces services sera pris en compte sur l'exercice 2023 et sera une part de cotisation en plus payée au SMICA (dépenses de fonctionnement).

Une délibération sera peut-être prise au prochain conseil afin d'adhérer au groupement de commandes et ainsi pouvoir acheter du matériel informatique à prix négocié.

Si du matériel est acheté, le montant sera pris en compte sur l'exercice 2023 en investissements.

Pour le moment, le SMICA a un planning chargé et ne pourra nous proposer ces nouveaux services qu'à partir d'avril – mai 2023.

DELIBERATIONS

Pour les délibérations 2022-046 / 2022-047 et 2022-048, la présentation des projets de délibération est faite ensemble par Mme Corinne DELMAS.

Ces délibérations sont proposées au vote afin de régulariser les recrutements d'agents intervenant à l'école. En effet, leurs contrats touchent à leur fin et nous devons envisager les suites à donner.

Pour la Délibération D2022-046 :

Cette délibération est proposée afin de remplacer 1 agent technique avec 8h hebdo qui a démissionné au 31/08/2022.

Son grade était adjoint technique principal de 2ème classe.

Ce grade ne permet pas le recrutement d'agent contractuel qui pourrait à terme être titularisable comme le permet le grade d'adjoint technique.

Pour la Délibération D2022-047 :

Cette délibération est proposée afin de remplacer 1 agent technique avec 21.75h hebdo partant à la retraite au 31/10/2022.

Son grade était adjoint technique principal de 2ème classe.

Ce grade ne permet pas le recrutement d'agent contractuel qui pourrait à terme être titularisable comme le permet le grade d'adjoint technique.

Le nouvel emploi est pour un temps hebdo de 20h.

Pour la Délibération D2022-048 :

Cette délibération est proposée afin d'augmenter le temps de travail d'une ATSEM de 28h à 30h hebdo. Ce sont les 2 heures manquantes au planning du recrutement DELIB D2022-047 à 20h hebdo au lieu de 21.75h.

Les emplois des agents remplacés seront fermés après saisine du Comité Technique et mise à jour du tableau des emplois en fin d'année 2022 ou début année 2023.

Délibération n°2022-046 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi(s) d'Adjoint technique, permanent(s) à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, en raison d'une démission effective au 1er septembre 2022,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 temps complet	1 temps complet
1 temps non complet 26h	1 temps non complet 26h
	1 temps non complet 8h

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-047 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi(s) d'Adjoint technique, permanent(s) à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, en raison d'un départ à la retraite au 1er novembre 2022,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 temps complet	1 temps complet
1 temps non complet 26h	1 temps non complet 26h
1 temps non complet 8h	1 temps non complet 8h
	1 temps non complet 20h

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-048 : Modification horaire (dans le cadre d'une modification horaire < à 10 % du temps de travail)

Le Maire propose à l'assemblée,

- la modification d'1 (un) emploi(s) d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, permanent(s) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires en 1 (un) emploi(s) d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, permanent(s) à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,

Filière : Sociale,

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 temps complet	1 temps complet
1 temps non complet 28h	1 temps non complet 30h
1 temps non complet 32h	1 temps non complet 32h

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-049 : Tarification de l'eau et de l'assainissement & Fixation des tarifs pour le raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement du 01/10/2022 au 30/09/2023

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement, la tarification suivante est appliquée :

TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

- Service de l'eau potable :
 - Part variable (liée à la consommation) 1,39 €/m³
 - Part fixe (ou abonnement) 64,20 €
- Dont forfait branchement eau 61,50 €
- forfait compteur 2,70 €
- Service de l'assainissement collectif :
 - Part variable 1,41 €/m³
 - Part fixe 61,50 €

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces tarifs du 01/10/2022 au 30/09/2023.

FIXATION DES TARIFS POUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que les tarifs pour les raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement sont les suivants depuis le 01/10/2019.

- Raccordement au réseau d'eau potable : 140,00 €
- Raccordement au réseau d'assainissement : 140,00 €

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces tarifs du 01/10/2022 au 30/09/2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-050 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) public d'eau potable 2021

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire
Monsieur Le Maire rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) D'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et la délibération de son adoption doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Quelques données importantes :

- Estimation de la population desservie : 1 760 habitants au 31/12/2021.
- Nombre d'abonnés : 952 abonnés au 31/12/2021.
- Eau brutes : Prélèvement sur les ressources de l'eau de 137 961m³ pour l'exercice 2021 répartis comme suit :
 - Source de Lavencas : 20 365 m³
 - Source du Boundoulaou : 30 487 m³
 - Source de l'Ancienne Mine de St Georges : 87 109 m³
- Eau traitées :
 - a) Production
 - Source de Lavencas : 20 365 m³
 - Source du Boundoulaou : 30 487 m³
 - Source de l'Ancienne Mine de St Georges : 87 109 m³
 - b) Eau traitées :
- Eau traitées :
 - b) Volume vendu au cours de l'exercice de 2021 par rapport à l'exercice de 2020

Acheteurs	Volume vendus en 2020	Volume vendus en 2021	Variation en %
Abonnés domestiques	92 007 m ³	82 941 m ³	- 9.85 %
Abonnés non-domestiques	0 m ³	0 m ³	0 %
TOTAL vendu aux abonnés	92 007 m³	82 941 m³	- 9.85 %

- c) Autres volumes :
- Estimation du volume de consommation sans comptage (espaces verts) : 15 000 m³/an.
 - Estimation du volume de service (entretien des bâtiments communaux et ouvrages) : 4 500 m³/an
- d) Volume consommé autorisé : 102 507 m³/an.
Ce qui correspond à : 82 941 m³ + 15 000 m³ + 4 500 m³
- Modalités de tarification
Conformément à la délibération du 16 Septembre 2021 fixant les prix de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'aux données communiquées par l'agence de l'eau fixant les redevances

	Consommation eau (le m ³)	1.39€
Part de la collectivité	Forfait branchement eau	61.50€
	Forfait compteur	2.70€
	Prélèvement sur la ressource en eau (le m ³)	0.044€
Redevances	Pollution domestique (le m ³)	0.33€

La T.V.A. au taux de 5.5% s'applique sur la distribution d'eau potable, l'abonnement en eau potable, la redevance prélèvement et la redevance pollution

- Indicateur de performance du réseau
Rendement du réseau de distribution (70 kms de réseau) :

$$\frac{\text{Volumes consommés}}{\text{Volumes prélevés}} \times 100$$

$$\frac{102\,441}{137\,961} \times 100 = 0.7425 \times 100 = 74.25 \%$$

Question de M. GAUFFRE : Est-ce que la baisse de ces ventes est liée à la relève des compteurs plus tôt ?

- En 2020, il y avait eu une augmentation des consommations car nous étions en période pandémie et confinement. En 2021, nous sommes revenus au même volume qu'en 2019, voire légèrement plus.
- Pour mémoire, la Fromagère consommait à elle seule ce volume d'eau.

Question de M. BEAUMONT : Ces 3 sources sont prévues pour un volume maxi de combien ?

- Les Mines sont utilisées pour 300 – 350 m³ et le maxi est jusqu'à 400-450 m³,
- Le Boundoulaou est utilisé à 1/3. Le projet de l'hôpital médian sur la Commune pourra être alimenté par cette source.

Question de M. LEPETIT : Les espaces verts sont-ils considérés comme des fuites ?

- Non, ils sont évalués et identifiés à part. La Commune a actuellement 28% de fuite, soit 4 m³/h de débit de fuite (cela représente 2-3 robinets ouverts à plein, ce n'est rien comparé à la longueur du réseau).

Question de M. BEAUMONT : Est-ce que vous avez réparé récemment des fuites ?

- Les réparations sont faites dès qu'il y a une alerte via le système de supervision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-051 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) public d'assainissement collectif 2021

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire
Monsieur Le Maire rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et la délibération de son adoption doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Quelques données importantes :

- Estimation de la population desservie : 1 661 habitants au 31/12/2021.
- Nombre d'abonnés : 935 abonnés au 31/12/2021.
- Volumes facturés : 79 647 m³ soit 65 676 m³ (particuliers), 13 971 m³ (agriculteurs) et 0 m³ (industriels).
- Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration : 19.7 T de MS (épandage tous les 2 ans)

Pas d'épandage en 2022

➤ Modalités de tarification

Conformément la délibération du 16 Septembre 2021 fixant les prix de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'aux données communiquées par l'agence de l'eau fixant les redevances

Part de la collectivité	Part proportionnelle pour assainissement (le m³)	1.41 €
	Forfait assainissement	61.50 €
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (le m³)	0.25 €

La T.V.A au taux de 10 % s'applique sur la part fixe et proportionnelle de l'assainissement, ainsi que sur la redevance «modernisation des réseaux de collecte».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-052 : Approbation de la convention de mise en œuvre de stationnement vélo

Présentation faite du projet de délibération par Mme MUYS Elisabeth
Monsieur Le Maire expose :

Dans le schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes, la mise en oeuvre sur l'ensemble du territoire d'un réseau pertinent et adapté de stationnement est apparue comme une priorité, l'objectif étant d'offrir aux usagers le maximum de services lie à la pratique du vélo.

Des investigations ont été menées en étroite collaboration avec les communes pour définir et préciser les besoins du territoire.

Elles ont permis d'estimer le besoin à environ 500 arceaux et il est proposé que la Communauté achète ces équipements qui seront mis en place par les communes via une convention.

Pour ce projet, la Communauté a été retenue dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME « A VELO2 ». L'ensemble de ces arceaux devront être installés au 30 juin 2024.

La Communauté de Communes prend entièrement à sa charge l'achat des arceaux à vélos.

La commune de Saint-Georges-de-Luzençon s'engage à installer les arceaux dévolus à la Commune via son service technique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-053 : Budget Centre Commercial 2022 : Décision modificative n°02

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que des régularisations de charges 2021 sont à inscrire au compte 673 / 67. Hors aucun budget n'a été prévu sur ce compte. Afin de prendre en compte ces régularisations et mettre à jour le budget, il conviendrait d'adopter la décision modificative suivante :

Virement de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	50.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	50.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		50.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		50.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-054 : Budget Eau Assainissement 2022 : Décision modificative n°02

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- lors de l'établissement des budgets, la participation aux travaux du carrefour avait été budgétisée sur le compte 238/23 pour un montant de 20 000€ HT (compte pour les travaux en cours),
- le devis réalisé le 12 avril 2022 par l'entreprise CONTE s'élève à 29 226.00 € HT,

Afin de régler les factures et affecter les sommes au compte définitif 21532/21 pour une prise en charge en FCTVA, il conviendrait d'adopter la décision modificative suivante :

Virement de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues (invt)	10 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	10 000.00 €	
D 21532 : Réseaux d'assainissement		30 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30 000.00 €
D 238 : Avances commandes immo. corpo.	20 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-055 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait que le conseil municipal décide d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :



La commune de St Georges de Luzençon contracte une ligne de trésorerie, d'une durée de 12 mois, auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, d'un montant maximum de cent cinquante mille euros (150 000 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux : Taux d'intérêt indexé sur l'€STER (flooré à 0) + Marge de 1.1% soit 1.1 % (base de calcul : exact /360)
- Périodicité des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 300 € / prélevée en une seule fois
- Commission de mouvement : 0.04 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30%

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT DES COMMISSIONS

Commission « Conseil Municipal des Jeunes » - Mme Emmanuelle ARIZA
RAS

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Elisabeth MUYS

- Une commission va être très prochainement organisée
- Pigeons : il est très difficile de trouver une entreprise sérieuse et d'avoir un devis cohérent (les modalités de piégeages sont caduques : 1 personne a refusé de mettre une cage sur son toit terrasse, il reste qu'un 1 autre toit terrasse) Une cage doit rester environ 10 jours en place.

On reçoit toutes les semaines des plaintes à ce sujet.
Pour information, les seuls moyens du Maire autorisé : moyen de contraception par des graines ou des pigeonniers contraceptifs (environ 25 000 €) ou des filets (efficacité ?)
Mme MUYS y travaille mais se questionne sur la récurrence des questions à chaque conseil.

Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

- Une réunion sera planifiée début octobre.

Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

- La commission scolaire va être programmée prochainement
- Le 30 Septembre : une réunion avec l'OGEC de l'école privée et M. SENES Nicolas est organisée pour la nouvelle convention
- Cantine : les prix de la cuisine centrale ne bougent pas pour le moment, il faut attendre les prochaines informations de la Commune de Millau qui va très certainement annoncer une hausse.

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

- Réunion de la commission finances le 13 septembre pour faire une situation des différents budgets et informations sur les D.M. et la ligne de trésorerie
- Il y a un enjeu pour clôturer le budget lotissement : on doit rencontrer le conseil de la perception pour y travailler
- Par rapport à la hausse de l'énergie, des conditions très réduites font que l'on ne serait pas éligible à une limitation. Le bouclier tarifaire est principalement pour les particuliers. On espère que le SIEDA a bien cadré le groupement de commandes auquel nous avons adhéré.

Commission « Associations - Culture - Evènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU

- Demande reçue : un champion de France de Bras de Fer sportif sollicite une aide de la Collectivité pour qu'il puisse participer au championnat du monde. Une proposition de 200 € est faite sur la ligne « divers » budgétisée.
- Réception des nouveaux arrivants : il y a eu beaucoup de participants
- Réunion des associations : quasiment toutes les associations ont répondu présent, elles sont bien réparties pour une nouvelle saison, elles ont toute une salle. On va essayer de minimiser l'utilisation de la salle des fêtes (la plus énergivore), des cours iront aux nouveaux vestiaires quand il sera opérationnel.

▪ Commission sociale - Mme Dominique FORT

- une commission sociale va se réunir prochainement
- C'est plus au niveau du CCAS que la commune intervient pour la résolution de cas particulier et privé, pas de choses trop graves qui se résolvent rapidement.
- Il y a un réseau réactif entre l'ADMR, les assistantes sociales, les infirmières quand il y a des personnes en difficulté.
- Pas de projet collectif pour le moment.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Dates proposées : le 09 novembre 2022 à 20h30 et le 15 Décembre à 18h30 suivi d'un apéritif dinatoire avec les agents.

POINTS DIVERS

- Avancée du dossier de la placette : la maîtrise d'œuvre déléguée est donnée à la Communauté de Communes pour la mise en concurrence des 3 équipes de maîtrise d'œuvre
 - o Le dossier est parti
 - o Vu la conjoncture, on verra en fonction des possibilités / financements possibles

- Projet à environ 650 000 € HT hors réseaux humides (eau potable, assainissement, eaux pluviales)
- Pas possible de financer sur une année
- Une réunion avec les riverains et les habitants en général sera prévue pour expliquer le projet et avoir les retours / questions / remarques des habitants.
- Il y aura certainement une délibération à prendre au prochain conseil municipal.
- Application IntraMuros : elle commence à se remplir
- France Services : depuis la labellisation en juillet, quelques personnes viennent se renseigner. Des portes ouvertes sont prévues en octobre calées sur une programmation nationale.

QUESTIONS DIVERSES

M. Christian GAUFFRE a transmis à Monsieur Le Maire les questions suivantes :

Q. 1 : Question concernant la campagne de diagnostics de vulnérabilité des habitations situées en zone inondable effectuée par le SMBVTAM.

Du 14 juin au 17 août 2021, le SMBVTAM a lancé une « campagne de diagnostics de vulnérabilité des habitations situées en zone inondable ».

Sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, plusieurs habitations ont été construites en zone inondable.

Pouvez-vous nous indiquer :

- *Quelles sont les habitations qui ont fait l'objet du « diagnostic de vulnérabilité face aux inondations » proposé par le SMBVTAM ?*

Réponse : la campagne a eu lieu sur toute la zone du Syndicat (jusqu'aux sources du Tarn), 870 courriers personnalisés ont été adressés aux propriétaires de maisons individuelles : 51 diagnostics ont été faits dont 1 sur Saint-Georges. Ces données sont personnelles et confidentielles.

- *Quels sont les travaux préconisés sur les bâtiments communaux ?*

Réponse : une 1^{ère} campagne a ciblée les bâtiments de Millau et Meyrueis est en cours. Il y aura une autre campagne en 2023 : plus de possibilités en fonction du PAPI complet 2023-2029.

Q. 2 : Question concernant le nouveau vestiaire de l'équipe de football.

Le nouveau vestiaire est maintenant terminé.

Un PV de réception des travaux a dû être confectionné par le maître d'ouvrage.

Pouvez-vous nous indiquer :

- *si le maître d'ouvrage a constaté des vices apparents au cours de la réception des travaux et si des réserves ont été consignées sur le PV de réception des travaux ?*

Réponse : le PV de réception des travaux est du 13 Juillet 2022 : des réserves ont été formulées : terrassements / voirie, charpente / panneaux, chape, caniveaux / douches, façades, plomberie.

- *Si oui, lesquelles ? Un délai de rectification des défauts a-t-il été déterminé ? Le maître d'œuvre a-t-il rectifié lesdits défauts ? À l'issue des rectifications et réparations, un procès-verbal de levée des réserves a-t-il été établi ?*

Réponse : Les vestiaires ne sont pas en service car lors de la mise en service de l'électricité, le chauffe-eau s'est mis en fonctionnement mais la sonde de température n'a pas fonctionné et le chauffe-eau a continué à chauffer => les isolants ont fondu et inondation (750 L). Heureusement, que cela n'a pas mis le feu au bâtiment.
On attend le passage de l'expert pour avoir les suites à donner.

Q. 3 : Question concernant la modification du plan de circulation dans le village (reprise Q.4 du 11/07/2022).

Le 28/08/2022, deux véhicules se sont heurtés dans la partie basse de la rue de la fontaine vieille (cf. PJ 1). Heureusement, il n'y a eu que de gros dégâts matériels. La vitesse excessive et l'étroitesse de la rue semblent être les causes probables de cet accident.

Le dossier de modification du plan de circulation dans le village avait été abordé par la commission Urbanisme-Patrimoine le 11/10/2021, voilà presque un an, et évoqué à plusieurs reprises au niveau des questions diverses de plusieurs conseils municipaux.

Pouvez-vous nous indiquer :

Si la modification du plan de circulation présentée il y a plusieurs mois sera effective dans quelques jours ?

Réponse : l'accident du 28/08/22 était à l'école : un véhicule a percuté 3 barrières de sécurité. Les barrières ont été réglées à l'amiable.

La photo transmise n'était pas un accident.

La modification devrait être réalisée en octobre ou novembre.

Q. 4 : Question concernant le piégeage des pigeons (reprise Q.3 du 11/07/2022).

- *Le dossier a-t-il évolué depuis le dernier conseil municipal ?*

Réponse : Réponse donnée lors de la commission Environnement.

La séance est levée à 22h16.

République
Française
Département de
L'Aveyron



PROCES-VERBAL DETAILLE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **22 SEPTEMBRE 2022** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
le 16 Septembre 2022

Le secrétaire de séance
Mme MUYS Elisabeth



Le Maire
M. Didier CADAUX

